

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2930

présenté par

Mme Pouzyreff et Mme Kerbarh

à l'amendement n° 2916 du Gouvernement

ARTICLE 62 TER

À l'alinéa 10, après le mot :

« ensemble »,

insérer les mots :

« , dans chaque pays où l'entreprise est implantée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement a pour but de préciser les informations publiées dans le cadre du rapport d'équité afin de demander une publication des écarts de salaires dans chaque pays où l'entreprise visée est implantée.

La présentation d'informations agrégées au niveau de l'entreprise pénaliserait les entreprises opérant dans des pays à faible niveau de rémunération et fausserait les comparaisons. Une présentation des ratios par pays permet d'adapter l'information au niveau de vie du pays et apparaît donc indispensable pour rendre opérationnelle toute transparence sur les écarts de salaires.